



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°87-2016-101

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-11-28-002 - Arrêt Système Crédit Agricole MEZIERES-SUR-ISSOIRE (1 page)	Page 3
87-2016-11-28-001 - Arrêt Système Crédit Agricole PIERRE-BUFFIERE (1 page)	Page 5
87-2016-10-03-011 - Arrêté agrément garde-chasse particulier M. Bernard BALLET ACCA de Saint-Paul (1 page)	Page 7
87-2016-11-22-002 - arrêté agrément garde-chasse particulier M. Christian ROBERT chasse privée M. NANOT (2 pages)	Page 9
87-2016-10-05-002 - Arrêté agrément garde-chasse particulier M. Maurice CHAMBON -chasse-privée de VALETTE commettant M. TAYON (1 page)	Page 12
87-2016-09-05-018 - arrêté garde-chasse M. Pierre NARBONNE domaine de BREJOUX (1 page)	Page 14
87-2016-11-28-003 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (1 page)	Page 16
87-2016-11-25-002 - ERRATUM : Liste des commissaires enquêteurs du département de la Haute-Vienne pour l'année 2017 à substituer à celle parue au RAA n° 87-2016 - 100 le 29 novembre 2016 (2 pages)	Page 18

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-11-28-002

Arrêt Système Crédit Agricole MEZIERES-SUR-ISSOIRE

Abrogation de l'arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé 31, place de la République à MEZIERES-SUR-ISSOIRE (87) – Crédit Agricole du Centre-Ouest ;

VU la demande d'arrêt total d'un système de vidéoprotection autorisé, présentée par télédéclaration du 28 novembre 2016 par Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique ;

L'arrêt total du dispositif est effectif depuis le 16 novembre 2016 ;

SUR la proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture de la Haute-Vienne. Il pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Limoges** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 3 – L'installation d'un système de vidéosurveillance sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 4 – La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique, 29, boulevard de Vanteaux à LIMOGES (87) – Crédit Agricole du Centre-Ouest.

**Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de Cabinet**

Angélique ROCHER-BEDJOUJOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-11-28-001

Arrêt Système Crédit Agricole PIERRE-BUFFIERE

Abrogation de l'arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé rue Jean Paul Sarre à PIERRE-BUFFIERE (87) – Crédit Agricole du Centre-Ouest ;

VU la demande d'arrêt total d'un système de vidéoprotection autorisé, présentée par télédéclaration du 28 novembre 2016 par Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique ;
L'arrêt définitif du système est effectif depuis le 28/05/2015.

SUR la proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture de la Haute-Vienne. Il pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Limoges** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 3 – L'installation d'un système de vidéosurveillance sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 4 – La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique, 29, boulevard de Vanteaux à LIMOGES (87) – Crédit Agricole du Centre-Ouest.

**Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de Cabinet**

Angélique ROCHER-BEDJOUJOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-10-03-011

Arrêté agrément garde-chasse particulier M. Bernard
BALLET ACCA de Saint-Paul

**ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur Bernard BALLET
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er – L'agrément est accordé à Monsieur Bernard BALLET en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Saint-Paul, dont M. LAMBERT est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BALLET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BALLET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le procureur de la république, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne, le maire de la commune de Saint-Paul et Monsieur LAMBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Signé le 3 octobre 2016 par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-11-22-002

arrêté agrément garde-chasse particulier M. Christian
ROBERT chasse privée M. NANOT

*arrêté agrément garde-chasse particulier M. Christian ROBERT chasse privée M. NANOT
commune Roziers-saint-Georges - Linards*

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE M. Christian ROBERT
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'agrément en qualité de garde-chasse particulier est accordé à M. Christian ROBERT pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse, le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires de la chasse-privée pour laquelle M. NANOT détient le droit de chasse situés sur les communes de Roziers-Saint-Georges et Linards.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. ROBERT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. ROBERT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques - bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 7 - Le Procureur de la République, la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Colonel, commandant adjoint du groupement régional de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Maires des communes de Roziers-Saint-Georges et de Linards et le M. Olivier NANOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le 22 Novembre 2016 par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-10-05-002

Arrêté agrément garde-chasse particulier M. Maurice
CHAMBON -chasse-privée de VALETTE commettant M.
TAYON

*Arrêté agrément garde-chasse particulier M. Maurice CHAMBON -chasse-privée de VALETTE
commettant M. TAYON*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT de L'AGREMENT DE M. Maurice CHAMBON
en qualité de garde particulier assermenté (n° 2544)**

ARTICLE 1er - Le renouvellement d'agrément en qualité de garde-chasse particulier est accordé à M. Maurice CHAMBON pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse, le chargeant de la surveillance de la chasse sur les terrains appartenant à la chasse privée de "Valette" sur la commune de Nieul, dont M. TAYON est président.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. CHAMBON a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. CHAMBON doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'immigration (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 7 - Le Procureur de la République, la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Colonel, commandant adjoint du groupement régional de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Maire de Nieul et le M.Christan TAYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le 5 octobre 2016 par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-09-05-018

arrêté garde-chasse M. Pierre NARBONNE domaine de
BREJOUX

*arrêté garde-chasse M. Pierre NARBONNE domaine de BREJOUX, commettant M. LEMAIGRE
du BREUIL*

**ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur Pierre NARBONNE
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er – L'agrément est accordé à Monsieur Pierre NARBONNE en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur le « Domaine de BREJOUX » à Solignac pour lequel M. LEMAIGRE du BREUIL détient le droit de chasse, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. NARBONNE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. NARBONNE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (direction des libertés publiques et des affaires juridiques –sous-direction des libertés publiques – bureau de la liberté individuelle) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le procureur de la république, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne, le maire de la commune de Solignac et M. LEMAIGRE du BREUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Signé le 5 septembre 2016 par Mme Marie-Pervenche PLAZA directrice de cabinet.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-11-28-003

Arrêté portant modification de la composition du Conseil
Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) est modifiée ainsi qu'il suit :

.....
- représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

.....
représentants de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

titulaire : M. Jean-Marie DELAGE, président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne
suppléant : M. Bernard GOUPY, vice-président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

titulaire : M. Didier METEGNIER, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne
suppléant : Mme Isabelle LESCURE, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne

titulaire : M. Jean-Bernard VOISIN, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne
suppléant : M. Charles DUCOURET, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne

.....
Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2015 demeurent sans changement.

article d'exécution

Limoges, le 28 novembre 2016

P/le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-11-25-002

ERRATUM : Liste des commissaires enquêteurs du département de la Haute-Vienne pour l'année 2017 à substituer à celle parue au RAA n° 87-2016 - 100 le 29 novembre 2016

Liste des commissaires enquêteurs du département de la Haute-Vienne pour l'année 2017

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2017 s'est réunie le 14 novembre 2016 à la préfecture, sous la présidence de M. GENSAC, désigné par le président du tribunal administratif de Limoges. Après examen de la liste 2016 et des nouveaux dossiers de candidature, la commission a retenu les noms qui figurent dans la liste ci-après :

M. Michel BUFFIER	Ingénieur en chef des études techniques d'armement, en retraite
M. Rémi CARCAUD	Directeur de la SAFER Marche Limousin, en retraite
M. Maurice CHARBONNIER	Cadre supérieur de la Poste, en retraite
M. Francis CHATEAU	Cadre à la SNCF, en retraite
M. Bernard CROUZEVALLE	Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite
M. Michel DUPIC	Chef d'un bureau d'études, en retraite
M. Daniel FONTANILLE	Ingénieur, en retraite
M. Bernard GALZIN	Responsable du service juridique à la chambre d'agriculture de Limoges, en retraite
M. Pierre GENET	Directeur de société d'économie mixte, en retraite
Mme Colette GIORDANO	Chef d'établissement à La Poste, en retraite
M. Claude GOMBAUD	Lieutenant-Colonel de l'armée de terre, en retraite
M. André GRAND	Informaticien à la retraite
M. René GRONEAU	Géographe
M. Michel GUILLEN	Technicien en logistique, en retraite
M. Gérard JAMGOTCHIAN	Officier, en retraite
M. Guy JOUSSAIN	Ingénieur territorial, en retraite
M. Lucien JUILLARD-CONDAT	Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en retraite
Mme Ambre LAPLAUD	Etudiante
M. Georges LAURENT	Major honoraire de gendarmerie en retraite
M. Xavier LEBACQ	Ingénieur général d'armement en retraite
M. Jean-Alain LEBRAUD	Colonel de l'armée de terre, en retraite
Mme Michelle MASSEPORT-GUALDE	Médecin en retraite
M. Pierre-Marie OUDOT de DAINVILLE	Général de Brigade de l'armée de terre en retraite

M. Henri PENAUD	Commissaire divisionnaire honoraire de la police nationale en retraite
Mme Michèle PETITJEAN- DELMON	Retraitée de la fonction publique territoriale
M. Jacques REYNIER	Ingénieur conseil, en retraite
M. Jean-Pierre ROBERT	Retraité SNCF
M. Fabien ROTZLER	Traducteur expert
M. Clarisse ROUGIER	Directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite
Mme Sylvie ROUSSERIC	Chargée d'études en urbanisme et environnement, en retraite
M. Jean-Louis SAGE	Colonel de gendarmerie, en retraite
M. René TIBOGUE	Officier de l'armée de terre, en retraite
M. Roland VERGER	Ingénieur bâtiment
M. Jean-Marc VIARRE	Directeur régional de la Poste, en retraite
M. Hugues DE VOMECOURT	Ingénieur EDF GDF, en retraite
Mme Yvonne ZOUZOULAS	Responsable du pôle contentieux interrégional à France Télécom, en retraite

Le Président de la commission
chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur

Patrick GENSAC
Vice-Président du tribunal Administratif de Limoges